

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le

ID : 074-217402627-20230721-DEL_33_2022-DE

Délibération n°33/2022

OBJET : indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Nombre de
Conseillers
en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

l'an deux mil vingt deux

le : jeudi 15 septembre

le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Mme DEAGE Patricia, la Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 8 septembre 2022

PRÉSENTS : BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, LAMBERT Adrien et PIEUCHOT Sophie.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : /

ABSENT EXCUSÉ : DESALMAND Stéphane

A été nommée secrétaire de séance : LAMBERT Adrien

VU :

- Le Code Général de la Fonction Publique.
- Loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.
- Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes.
- Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.
- Loi des Finances pour 2020 – article 3.
- Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.
- Articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (indemnités de fonction de maire, adjoint au maire, conseillers municipaux)
- Circulaire ministérielle du 9 janvier 2019
- Statut de l'élu local de l'Association des Maires de France- version mise à jour le 29/02/2020.
- Fiche DGFIP du 28 novembre 2017 relative aux modalités d'imposition des élus locaux au 1 er janvier 2017. - Note d'info DGCL 02/11/2018.
- La délibération n°12/2020 du 26 mai 2020, les délibérations n°30/2022 et n°32/2022 du 15 septembre 2022.

CONSIDÉRANT :

- Que le Conseil Municipal peut fixer des indemnités pour certains de ses membres : maire, adjoints ou délégués titulaires d'une délégation ;

- Que les indemnités maximales pouvant être versées à un maire de 1 000 et 3 499 habitants est de 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- Que les indemnités pouvant être versées aux adjoints ainsi qu'aux délégués titulaires d'une délégation d'une commune comptant entre 1 000 et 3 499 habitants est au maximum de 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Que la démission du Maire, acceptée par le préfet du 6 juillet 2022, entraîne la fonction de Maire par intérim de la première adjointe avec indemnité compensatoire (*l'adjoint qui supplée le maire par empêchement « peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire » selon l'article L.2123-23*)
- Que la démission du 2^{ème} adjoint, acceptée par le préfet du 7 juillet 2022, entraîne la seule fonction d'adjoint par la 3^{ème} adjointe avec indemnité compensatoire (reprise des indemnités d'adjoint)

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des élus présents, l'attribution des indemnités compensatoires dans la période d'intérim (à partir du 7 juillet pour Patricia DEAGE et à partir du 8 juillet pour Isabelle BRON) ainsi que des nouvelles indemnités du maire et des adjoints à partir du 15 septembre selon la répartition suivante :

Fonction	Nom et Prénom	Indemnité
Maire	DEAGE Patricia	51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
1 ^{ère} adjointe	BRON Isabelle	19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
2 ^{ème} adjoint	DAKIN-GARVAL Sylvain	19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
3 ^{ème} adjointe	FLOQUET Sandra	19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
3 ^{ème} adjoint	BRANTUS Michel	19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **DÉCIDE** de fixer les indemnités du tableau ci-dessus.
- **ACCORDE** les indemnités compensatoires.
- **IMPUTE** sur le budget de l'exercice correspondant, les dépenses inhérentes à la mise en place des indemnités.

Ainsi fait et délibéré
 Les jour, mois et an que susdit
 Pour extrait conforme,
 La Maire
 DEAGE Patricia

Madame la Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

